

## LETTRE D'INTENTION (LDI) 2018-2019 – U SPORTS

### IMPORTANT – À LIRE ATTENTIVEMENT

La Lettre d'intention de U SPORTS N'EST PAS une offre d'admission et elle n'assure pas qu'une offre d'admission vous sera présentée. Les exigences d'admission sont différentes d'une université à l'autre et les étudiantes et les étudiants athlètes recrutés doivent rencontrer toutes les exigences d'admission particulières à chaque université. Nous vous demandons de bien lire le document complet avant d'opposer votre signature – incluant la section « Aperçu des règles qui concernent une étudiante ou un étudiant recruté » - Nous vous demandons aussi de garder une copie du formulaire signé.

Je, soussigné, \_\_\_\_\_, confirme mon intention de fréquenter l'université \_\_\_\_\_ ci-dessous identifiée comme étant mon « établissement LDI », au cours de l'année universitaire 2018-2019 et je déclare ainsi avoir compris et accepté les dispositions de cette lettre d'intention (LDI) :

#### ASPECT VOLONTAIRE

1. J'ai librement et volontairement accepté les dispositions de cette LDI, qui ne représente d'aucune façon une condition d'admissibilité à ma participation aux activités de compétitions de U SPORTS.

#### CARACTÈRE EXCLUSIF

2. Je n'ai pas signé une autre LDI pour cette année universitaire avec une autre université membre de U SPORTS.

#### CONFIDENTIALITÉ

3. En signant cette entente, mon établissement LDI et U SPORTS peuvent utiliser mon nom à des fins administratives et de promotion en rapport avec ma fréquentation à mon établissement LDI et avec ma participation à des activités de U SPORTS.
4. Spécifiquement, j'autorise que ma participation sportive, mon nom, le nom de ma ville natale et de celui de l'établissement que j'ai fréquenté antérieurement soient inscrits dans le répertoire des LDI de U SPORTS.

#### DISPOSITIONS TEMPORELLES

5. Cette LDI peut être convenue seulement dans les douze (12) mois qui précèdent le début de l'année universitaire concernée.
6. Les dispositions de cette LDI demeurent en vigueur jusqu'à la fin de l'année universitaire concernée ou jusqu'au moment où elle déclarée nulle et sans effet en vertu ce qui est décrit ci-dessous.
7. La LDI peut contenir une disposition qui précise qu'elle doit être signée par moi dans un délai d'au moins deux jours après la réception de la LDI signée par mon établissement LDI. Si je ne signe pas et ne transmet pas une copie de cette LDI à mon établissement LDI et à U SPORTS avant la date butoir précisée dans la LDI, celle-ci sera automatiquement annulée sans préjudice à l'endroit de mon établissement LDI qui pourra me proposer une autre LDI.
8. Je peux signer une LDI en tout temps avant la date butoir précisé dans la LDI. Par contre, pour assurer que j'ai bien pris le temps de la comprendre et de saisir les droits et les obligations s'y rattachant, j'accepte de ne pas signer une LDI la même journée où j'ai reçue celle-ci.
9. La transmission de cette LDI peut se faire par livraison de main propre ou par télécopie à mon établissement LDI et à U SPORTS.

#### BOURSES D'ÉTUDES SPORTIVES (BÉS)

10. Cette LDI n'est pas assujettie à l'obligation de préciser les dispositions et les conditions d'offre d'une BÉS. Par contre, U SPORTS suggère fortement à ses universités membres d'inclure, quand cela s'applique, les dispositions et les conditions rattachées à l'octroi d'une BÉS. Cette incitation de U SPORTS est communiquée dans le but de s'assurer que les conditions de l'offre de BÉS sont bien comprises et qu'une trace de cette offre apparaît au dossier en cas de différend éventuel.
11. Tout différend sur les conditions d'octroi d'une BÉS doit être résolu par l'ombudsman (ou son équivalent) de l'université qui a présenté une offre de BÉS.
12. L'université qui présente une offre de BÉS illégale et l'athlète qui accepte cette offre contraire aux règles de U SPORTS sont susceptibles de se voir imposer des sanctions.

#### VIOLATIONS ASSOCIÉES À LA LDI

13. Cette LDI est assujettie aux règles de U SPORTS et toute infraction à l'endroit de ses dispositions peut provoquer une suspension aux activités sportives de U SPORTS.
14. Il m'est défendu d'accepter une offre de BÉS pour et durant l'année universitaire concernée d'un autre membre de U SPORTS à moins que la LDI soit annulée ou que je sois dégagé formellement de ses dispositions.

## **RECRUTEMENT ET CONTACT PAR UNE AUTRE UNIVERSITÉ MEMBRE DE U SPORTS**

15. Je dois immédiatement informer le représentant d'une autre université qui communique avec moi dans le but de me recruter, que j'ai l'intention de fréquenter l'établissement qui m'a déjà fait signer une LDI.

## **FORMULAIRE DE DEMANDE D'INVALIDATION – UNIVERSITÉ**

16. Pour être dégagé des obligations de la LDI, je dois présenter une demande d'invalidation à l'université avec laquelle j'ai convenu cette entente. Le formulaire à utiliser est disponible sur le site Web de U SPORTS à l'adresse suivante : [www.usports.ca](http://www.usports.ca).
17. J'ai convenu les dispositions de cette LDI avec un établissement et non avec une personne en particulier. J'accepte donc de respecter la LDI même si cette université apporte des changements à son personnel.
18. Je ne dois pas initier ou réagir à un contact d'une autre université (dans le but de la fréquenter) même si j'ai présenté une demande d'invalidation. Je dois attendre que cette demande soit approuvée.
19. L'établissement à qui j'adresse une demande d'invalidation dispose de dix (10) jours complets pour répondre à ma demande. Si ma demande est refusée ou que la réponse ne m'est pas parvenue durant cette période de dix (10) jours, je peux alors présenter une demande d'invalidation à U SPORTS selon les dispositions décrites ci-dessous.

## **FORMULAIRE DE DEMANDE D'INVALIDATION – SPORT INTERUNIVERSITAIRE CANADIEN**

20. Le comité d'admissibilité de U SPORTS a reçu le mandat d'examiner et de se prononcer sur toute demande d'invalidation d'une LDI. Sa décision est finale et exécutoire.
21. On peut obtenir le formulaire à utiliser pour présenter une demande d'invalidation d'une LDI en consultant le site Web de U SPORTS à l'adresse suivante : [www.usports.ca](http://www.usports.ca).  
Un frais de 150 \$ est exigé. Cette somme est remboursée si la demande d'invalidation de la LDI est acceptée.

## **ANNULATION D'UNE LDI**

22. Cette LDI devient nulle et sans effet quand :
- i) Mon établissement LDI m'informe par écrit que ma demande d'admission à l'université est refusée.
  - ii) Mon établissement LDI m'informe par écrit que je n'ai pas été admis au programme d'études identifié comme étant mon premier choix dans ma demande d'admission à l'université.
  - iii) Si ma demande d'admission a été dûment remplie et que mon établissement LDI néglige de me confirmer par écrit mon admission avant le premier jour de cours pour l'année universitaire concernée.
  - iv) Même si j'ai été admis, mon établissement LDI diffère mon admission à un autre trimestre de la même année universitaire.
  - v) Je n'ai pas rencontré les exigences d'admissibilité de U SPORTS le premier jour de cours de l'année universitaire concernée.
  - vi) Mon établissement LDI abandonne le sport pour lequel j'ai signé une LDI.
  - vii) Mon établissement LDI ou un de ses représentants viole une règle de U SPORTS ou de la conférence de cette université durant la démarche de recrutement à mon endroit. Cette violation doit toutefois être confirmée par les instances autorisées ou admise par l'université elle-même.
23. Si je choisis de différer ma fréquentation à l'établissement LDI à un trimestre suivant durant la même année universitaire, les dispositions de l'article 14 de la LDI demeurent en vigueur, mais mon établissement LDI peut, en vertu de l'article 10, réviser ces dispositions.

## SIGNATURES RECONNUES

24. Cette LDI doit être dûment signée et datée par la directrice ou le directeur des sports (ou un suppléant autorisé) et par l'entraîneur avant de m'être proposée.

## SIGNATURE DES PARENTS OU D'UN TUTEUR

25. Un parent ou le tuteur légal doit signer cette LDI si je suis âgée de moins de 19 ans au moment de la signature, et ceci peut importe si je suis marié ou non.

## SIGNATURE D'UN TÉMOIN

26. Un témoin âgé d'au moins 19 ans doit contresigner cette LDI.

## SIGNATURES DES REPRÉSENTANTS DE L'ÉTABLISSEMENT

\_\_\_\_\_  
(signature de la directrice ou du directeur des sports)

\_\_\_\_\_  
(date – mois/jour/année)

\_\_\_\_\_  
(signature de l'entraîneur ou entraîneure)

\_\_\_\_\_  
(date – mois/jour/année)

### Consignes à suivre par l'étudiante ou l'étudiant athlète recruté :

Veillez télécopier ou transmettre par courriel votre copie dûment signée à U SPORTS et à votre établissement LDI.

Courriel de U SPORTS : [office@usports.ca](mailto:office@usports.ca)

\_\_\_\_\_  
(télécopieur de l'établissement LDI)

\_\_\_\_\_  
(courriel de l'établissement LDI)

Veillez transmettre votre LDI dûment signée avant la date suivante :

\_\_\_\_\_  
(date butoir – si c'est pertinent)

### À remplir par l'étudiante ou l'étudiant recruté

\_\_\_\_\_  
(date de réception par l'étudiante ou l'étudiant athlète)

\_\_\_\_\_  
(Code d'identification U SPORTS)

\_\_\_\_\_  
(ville natale et province de l'étudiante ou l'étudiant athlète)

\_\_\_\_\_  
(discipline sportive et sexe de l'étudiante ou de l'étudiant athlète)

\_\_\_\_\_  
(signature de l'étudiante ou l'étudiant athlète)

\_\_\_\_\_  
(date de la signature – mois/jour/année)

\_\_\_\_\_  
(signature d'un parent ou tuteur – si moins de 19 ans)

\_\_\_\_\_  
(date de la signature – mois/jour/année)

\_\_\_\_\_  
(nom du témoin – âge de plus de 18 ans)

\_\_\_\_\_  
(date – mois/jour/année)

\_\_\_\_\_  
(signature du témoin)

\_\_\_\_\_  
(date de la signature – mois/jour/année)

## APERÇU DES RÈGLES DE U SPORTS QUI S'APPLIQUENT AUX ÉTUDIANTES OU ÉTUDIANTS RECRUTÉS

### IMPORTANT – À LIRE ATTENTIVEMENT

Les règles de U SPORTS sont souvent complexes et les associations régionales (conférences) et les universités peuvent parfois poser d'autres exigences au-delà de celles de U SPORTS. Il faut donc utiliser ce document avec prudence. Tous les règlements de U SPORTS sur l'admissibilité, le recrutement et le dopage peuvent être consultés sur le site Web [www.usports.ca](http://www.usports.ca)

### RECRUTEMENT

#### Puis-je contacter l'université de mon choix?

- Oui, sauf si vous avez signé une Lettre d'intention (LDI) ou que vous fréquentez déjà une autre université.
- Si vous avez signé une LDI, il vous est interdit d'initier ou de réagir à un contact d'une autre université dans le but de représenter celle-ci en compétition sportive.

#### Quelles sont les restrictions imposées aux représentants des universités de U SPORTS qui souhaitent me contacter?

- À moins d'avoir signé une LDI ou de fréquenter déjà une université, il n'y a pas de restrictions sur le type de représentants d'une université qui souhaite vous rencontrer.
- Par contre, si vous avez déjà signé une LDI, vous devez informer le représentant de l'université qui tente de vous contacter du fait que vous avez déjà convenu une LDI avec une autre université.

#### Puis-je m'entraîner avec l'équipe de l'université avec qui j'ai signé une LDI?

- Non, il n'est pas permis de s'entraîner avec la future équipe durant la saison de compétition au basketball, au hockey sur gazon, au football, au hockey sur glace, au volleyball, au rugby et au soccer. Il est toutefois permis de s'entraîner avec cette équipe en dehors de la saison de compétitions de U SPORTS.
- Au football, les entraînements en dehors de la saison de compétition sont autorisés seulement pour les étudiants déjà inscrits à l'université. Il y a toutefois une exception pour les camps printaniers des universités membres de Canada-Ouest et des étudiants qui résident dans cette région du Canada.

#### Qu'en est-il des visites de recrutement, des déplacements et de d'autres incitatifs?

- Vous avez droit à une seule visite à tous les 365 jours où les frais (partiels ou complets) sont assumés par l'université qui tente de vous recruter. Par contre, vous pouvez y effectuer un nombre illimité de visites à vos frais et vous pouvez visiter, toujours à vos frais, plusieurs universités.

#### Existe-t-ils des périodes de moratoire sur le recrutement?

- Oui, au football seulement.

### ADMISSIBILITÉ DES ATHLÈTES

#### Quelles sont les exigences académiques pour les étudiants du secondaire ou du CÉGEP qui entrent à l'université?

- Avoir obtenu au moins 60 % dans les cours exigés pour l'admission à l'université.
- Les étudiantes et les étudiants provenant d'un CÉGEP doivent être admissibles au moment de leur admission à l'université selon les règles du RSEQ.

#### Quelles sont les exigences académiques pour maintenir son admissibilité?

Les étudiantes et les étudiants athlètes de U SPORTS doivent :

- Être inscrits à au moins trois cours (neuf crédits ou une équivalence) durant le trimestre où ils/elles participent aux compétitions.
- Réussir au moins trois cours complets, ou six demi-cours (minimum de 18 crédits ou une équivalence) durant l'année universitaire.
- **Veillez TOUJOURS consulter la direction des sports avant d'apporter des changements à votre programme d'études ou à votre nombre de cours.**

#### Y-a-t-il des exceptions?

- Oui, dans certaines circonstances et pour certains programmes d'études (veuillez consulter les dirigeants du Service des sports.).

#### Comment suis-je imputé/e d'une année d'admissibilité?

- Selon le sport que vous pratiquez et le calendrier de compétitions de votre équipe, il est possible que l'on vous impute une année d'admissibilité quand votre nom est inscrit sur l'alignement d'une, deux ou de trois rencontres. Il est donc sage de bien comprendre les subtilités réglementaires de chaque sport. La direction des sports de votre université pourra bien vous renseigner pour vous éviter des surprises désagréables.
- Veuillez consulter la direction des sports sur l'incidence de votre participation avec une équipe nationale, une équipe professionnelle, une équipe évoluant à l'extérieur du Canada ou sur vos années de compétitions au CÉGEP. Ce type de participation peut provoquer des contraintes d'activités ou des pertes d'années d'admissibilité.
- Quand on a évolué au sein de l'ACSC ou de la NCAA, ou d'autres organismes semblables, la perte d'années d'admissibilité est déterminée par les règles de ces organismes.

#### J'ai droit à combien d'années d'admissibilité?

- U SPORTS vous permet de participer aux activités de U SPORTS pendant 5 ans. Au football, les étudiants athlètes devront être âgés d'au plus 24 ans au 31 août de l'année de participation aux compétitions de U SPORTS.
- Un athlète qui a épuisé ses années d'admissibilité prévues par les règles d'un autre organisme d'encadrement de niveau postsecondaire, comme la NCAA ou l'ACSC, n'est plus admissible aux activités de U SPORTS.

- Les athlètes à qui on a imputé une année d'admissibilité ou une saison de compétition durant quatre années universitaires distinctes au sein d'un organisme d'encadrement non canadien (comme la NCAA) ne sont pas admissibles aux compétitions de U SPORTS.

#### **Puis-je participer aux activités du réseau collégial (ACSC) pour ensuite m'inscrire à celles des universités de U SPORTS?**

- Les étudiantes et étudiants athlètes qui transfèrent d'un collège membre de l'ACSC peuvent participer aux activités de U SPORTS si l'athlète :
  1. n'a pas participé à des compétitions durant le même trimestre ou la même session; et si
  2. a maintenu une moyenne d'au moins 60 % (ou une équivalence) dans les cours exigés pour son admission à l'université; et si
  3. a réussi 18 crédits (ou l'équivalent) au cours de l'année scolaire précédente; et si
  4. a rencontré les exigences de l'ACSC au plan des études; et si
  5. n'a pas épuisé toutes les années d'admissibilité permises à l'ACSC.

#### **Quand un/e étudiant athlète qui évolue dans la NCAA ou la NAIA peut-il/elle reprendre les compétitions de U SPORTS après avoir transféré dans une université canadienne?**

- Pour les étudiants provenant d'un établissement américain ou étranger : après une année d'inactivité, en autant que les autres exigences académiques sont respectées et que l'étudiant athlète n'a pas écoulé une année d'admissibilité durant quatre années universitaires distinctes au sein de la NCAA ou de la NAIA. Exceptions : en athlétisme, au cross-country et en natation. Voir exceptions ci-devant.
- **Rapatriement d'étudiants athlètes canadiens** : Immédiatement, après autorisation par U SPORTS si l'étudiante ou l'étudiant athlète est de citoyenneté canadienne. Un formulaire de demande d'autorisation expliquant les conditions à respecter doit d'abord être rempli et transmis au secrétariat national de U SPORTS.

### **BOURSES D'ÉTUDES SPORTIVES (BÉS)**

#### **C'est quoi une bourse d'études sportive?**

- C'est une aide financière qui est octroyée seulement si vous êtes membre d'une équipe sportive interuniversitaire membre de U SPORTS.
- La BÉS représente toute forme d'aide financière (incluant récompenses, frais d'hébergement), autre que la rémunération pour un emploi authentique, qui est octroyée à une étudiante ou à un étudiant athlète par son université.

#### **Y-a-t-il une limite sur le montant octroyé?**

- C'est la somme des frais de scolarité et des frais auxiliaires qui est établie comme limite annuelle du montant de toute forme d'aide financière ayant comme critère la pratique sportive.
- Remarque : Dans le cadre du projet expérimental de hockey féminin de cinq ans, les étudiantes athlètes admissibles pourront bénéficier d'une BÉS couvrant les frais de scolarité, les frais afférents et l'hébergement, incluant les repas. Veuillez consulter la direction des sports de votre université pour obtenir plus de détails.
- La valeur et le nombre de bourses d'études sportives varient d'une université à l'autre.
- Certaines bourses peuvent être octroyées en considérant d'autres conditions (v.g. réussite des études, citoyenneté, etc.)
- Certaines bourses, telles les bourses académiques ou l'aide financière octroyée par les fédérations sportives ou par les instances gouvernementales fédérales ou provinciales ne sont pas assujetties à la limite du montant annuel. Veuillez toutefois consulter la direction des sports de votre université.

#### **Qui octroie des bourses d'études sportives?**

- Toutes les bourses d'études octroyées à des étudiantes et des étudiants athlètes de U SPORTS qui tiennent compte de la pratique sportive doivent être administrées par l'université qui octroie la bourse.
- Les bourses associées à la pratique sportive qui ne sont pas administrées par votre université ne doivent pas exiger que l'on fréquente une université particulière. Dans ce cas, vous pouvez donc vous inscrire à l'université de votre choix.

#### **Quand puis-je recevoir une bourse d'études sportive?**

- Vous devez avoir maintenu une moyenne de 80 % (ou une note équivalente) dans vos études antérieures pour être admissible à recevoir une bourse d'études sportive au début de votre première année d'université (septembre.)
- Aussi, vous êtes admissible, selon le cas, à recevoir une bourse d'études sportive au terme de votre première année universitaire après avoir réussi avec une moyenne de 65 % les cours exigés par U SPORTS (en Ontario, c'est la politique des universités de cette province qui dicte l'exigence).
- Par la suite, vous pouvez recevoir une bourse d'études sportive au début de chaque année si vous avez respecté les exigences de U SPORTS au plan des études et maintenu une moyenne de 65% au cours de l'année précédente (les universités de l'Ontario exigent 70%).

### **PROGRAMME DE CONTRÔLE DE DOPAGE**

#### **C'est quoi le programme de contrôle antidopage de U SPORTS?**

- U SPORTS, en concertation avec le Centre canadien pour l'éthique dans le sport (CCÉS), coordonne un programme de contrôle de dopage avec des tests durant et hors des moments de compétitions.
- Les tests sont réalisés selon le Programme canadien antidopage (PCA).

#### **Qui peut être testé et quand ces tests sont-ils menés?**

- Tous les athlètes de U SPORTS peuvent être testés en tout temps.

#### **Quelles sont les substances interdites ou autorisées?**

- Le Programme canadien antidopage (PCA) a adopté la liste des substances interdites de l'Agence mondiale antidopage (AMA).
- La Banque d'informations sur les substances ([www.globaldro.com](http://www.globaldro.com)), offre aux athlètes, ainsi qu'à leur personnel de soutien, un accès facile à une information éclairée visant à préciser quelles drogues, quelles substances et quels médicaments sont interdits dans le sport par l'AMA.
- On peut aussi communiquer avec le CCÉS par téléphone au : 1-800-672-7775 ou par courriel à l'adresse suivante : [www.substance@cces.ca](mailto:www.substance@cces.ca) pour obtenir plus d'informations.